

CGT contact

numéro 1

hautes pyrénées

la
cgt
union départementale



La CGT et les salariés qui la composent ont décidé d'être encore plus proche des lieux de travail. Pour cela, nous lançons un outil de contact et d'information. Dans sa conception, il s'agira à la fois de vous donner des éléments relatifs à vos droits, à ce qui se passe dans votre entreprise, votre groupe ou encore dans votre branche professionnelle. Nous ne nous priverons pas non plus de vous informer, de vous éclairer sur l'actualité sociale ou encore de vous donner les moyens d'être acteur dans votre vie en tant que salarié. Enfin vous trouverez en permanence sur cette nouvelle publication les coordonnées de la CGT et notamment des structures les plus proches de vous.

Bonne lecture et bon vent à CGT-Contact !

L'équipe locale de la CGT

Les augmentations de salaires n'ont pas le temps d'attendre : urgence, mobilisations !

Un sondage de La Tribune le confirme :

65 % d'entre-nous placent les salaires au premier rang de leurs préoccupations et 8 sur 10 pensent que ça ne va pas s'arranger.

De quoi alimenter les colères et les conflits.

Même le ministère du Travail reconnaît que c'est la première cause de conflits.

Mettre les pieds dans le plat!

Le Premier Ministre, sans doute touché par la grâce de la campagne présidentielle, s'est ému des injustices et propose des mesurette censées calmer notre appétit : l'augmentation de la prime pour l'emploi, la prime transport, l'allocation logement pour les étudiants peut mettre un peu de beurre dans les épinards de certains qui en ont bien besoin, mais cela ne règle rien.

Si nous ne voulons pas les miettes, alors il nous faut mettre les pieds dans le plat pour changer le menu!

On ne demande pas la lune, mais on ne veut pas non plus de la charité payée par nos impôts.

Alors STOP les cadeaux au patronat! La très sérieuse Cour des comptes le dit elle-même : les exonérations des cotisations sociales des employeurs (jusqu'à 1,6 % du Smic) - 23 milliards d'euros en 2005 - n'ont pas l'influence significative sur la création d'emplois - notamment

qualifiés -. Elles sont incontrôlées et vont à des entreprises qui, pour la plupart, n'ont pas besoin d'être aidées. Avec ces 23 milliards, on pourrait financer plus de 4 millions d'emplois salariés au Smic, alors qu'ils

Près d'un étudiant sur deux ne se soigne plus!

Poids des dépenses incompressibles : logement, énergie :

31 à 37 % de la consommation finale des ménages.

Logement :

les loyers ont augmenté de 28,1 % entre 2000 et 2004!

n'ont permis d'en créer au mieux 300 à 400 000 emplois! Sans compter que l'État ne rembourse pas ces exonérations à la Sécu, ce qui contribue à creuser le fameux déficit dont on ne peut rendre les assurés responsables!

Une politique de bas salaires n'enraye pas le chômage!

En cette rentrée sociale, M. De Villepin doit revoir sa copie! Ses propositions vont coûter cher au budget de l'État si l'on ajoute la petite dernière : les entreprises de moins de vingt salariés seront exonérées de toutes cotisations jusqu'au Smic!

Pendant ce temps-là, le Smic a augmenté de 1,36 euro par mois, le pouvoir d'achat moyen (donc pas pour tout le monde) de 21 euros en un an mais les patrons du CAC 40 gagnent 4000 fois le Smic!

Alors qu'on nous fait de l'intox sur la reprise, l'embellie, la réalité c'est que les Français ont pris

sur leurs économies : plus de 56 % sont surendettés!

Comment le Premier ministre peut-il sans s'étrangler annoncer que l'augmentation de la prime pour l'emploi est l'équivalent d'un 13^e mois pour un Smicard...!

On ne demande pas à l'État de remplacer les employeurs! Comment un patron, grâce à cet élan de générosité gouvernementale, pourrait-il être incité à embaucher et à payer des salaires au-dessus du Smic!

A quoi bon faire des efforts, des sacrifices, des études, de la formation si on n'est jamais reconnu, valorisé! C'est ce qui a fait germer la graine de la révolte contre le CPE...! Ce qu'il faut, ce sont des augmentations de salaires à partir d'une grille commençant à 1500 euros, et tout de suite.

Une conférence sur l'emploi et les revenus : chiche!

Dominique De Villepin l'a annoncée, à nous de la préparer! Tous les candidat(e)s à la candidatures aux présidentielles vont tirer les plans sur la comète pour notre avenir, nous expliquer ce qu'ils vont faire pour qu'on soit heureux!

Cette échéance nous concerne bien sûr au plus haut point, et il serait bien que le débat prenne un peu de hauteur! Mais si nous voulons que nos revendications soient satisfaites dès maintenant, il est urgent de ne pas attendre!

La France compte 16,8 % de smicards :

56 % des salariés gagnent moins de 1500 euros, 40 % des salariés du commerce ont une paie à trois chiffres, 12,4 % vivent en dessous du seuil de pauvreté dont 100 000 étudiants.

Dotez-vous d'une force

Où les syndicats sont inexistants, les salariés sont les plus vulnérables, leurs droits sont moins respectés et leur dignité soumise à rude épreuve.

À l'inverse, où les salariés se sont syndiqués et dotés de syndicat, les garanties sociales sont plus avancées.

Et si vous osiez franchir le pas ? Si vous pensiez à vous syndiquer et construire l'outil utile à vous défendre et acquérir de nouveaux droits et plus de protection pour vous et votre famille ?

Le bulletin en fin de cette publication peut vous y aider.

Négociation annuelle obligatoire

Un droit pour les salariés mis en œuvre par le syndicat

La négociation collective annuelle est obligatoire dans toutes les entreprises de plus de onze salariés où existe un délégué syndical. Ce n'est peut-être pas le cas dans votre entreprise.

Pourtant, vous souhaitez exercer ce droit légitime, obliger votre employeur à débattre de vos revendications et aspirations. Vous avez raison !

La CGT est disponible pour y contribuer, en vous aidant à créer votre syndicat, dont la présence est indispensable pour engager la procédure de négociation.

La CGT, vous en avez sûrement entendu parler, peut-être même l'avez vous déjà contactée, ou encore voté pour elle comme une majorité de salariés lors de consultation électorale, telles les prud'homales.

Fort de cette confiance, de son réseau d'implantation territoriale et professionnel, de sa pratique revendicative conjuguant propositions, actions et négociations, elle possède une solide expérience qui la conduit à conclure 80 % des accords d'entreprises, après consultation des salariés.

Faites-vous entendre

Comme dans toute entreprise, vos préoccupations sont nombreuses et vous voudriez en débattre avec votre employeur. Elles peuvent concerner :

- ♦ Les salaires effectifs, y compris les primes et avantages en nature résultant de l'application d'une convention ou d'un accord,
- ♦ La durée effective du travail, l'organisation du temps de travail, notamment la mise en place du temps partiel à la demande du salarié, ou l'examen des demandes de passage à temps plein émanant de salarié(e) à temps partiel,
- ♦ La création d'un régime de prévoyance maladie,
- ♦ Les objectifs en matière d'égalité professionnelle,
- ♦ L'accès et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et leur accès à la formation professionnelle (tous les 3 ans),

- ♦ L'évolution de l'emploi et la précarité dans l'entreprise - CDD - travail temporaire,

Les salariés peuvent donner mandat à la délégation syndicale en charge de cette négociation de mettre à l'ordre du jour les questions sur la formation professionnelle - la démocratie et la citoyenneté à l'entreprise - la prévention des évolutions technologiques - les restructurations et autres thèmes que les salariés jugent utiles et nécessaires de négocier.

Déroulement et conclusions de la négociation

Votre employeur ne prendra pas l'initiative d'ouvrir des négociations, s'il n'y a pas de présence syndicale dans l'entreprise.

C'est le cas dans 2/3 des entreprises, essentiellement petites ou moyennes, où les salariés sous estiment bien souvent l'utilité d'un syndicat.

La négociation est un droit reconnu et nécessaire aux salariés, tout comme la présence du syndicat à l'entreprise.

L'initiative de la négociation revient aux salariés, après avoir créé leur syndicat et formé la délégation habilitée à débattre avec l'employeur, sur la base d'une liste de revendications élaborée et ratifiée par le plus grand nombre.

Il en est de même des conditions et moyens nécessaires au déroulement et à la conclusion de la négociation : documents - temps de délégation et de consultation etc.



Un accord est un acquis social

L'employeur ne peut unilatéralement remettre en cause ce qui a été convenu dans un accord d'entreprise avec le syndicat, contrairement aux "usages", aux décisions annoncées par note de service patronale, ou encore lorsque l'employeur a écrit son accord aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise. De même, il ne peut prendre de décision de nature collective dans les domaines traités lors de la négociation, tant que celle-ci est en cours.

Un esprit de résistance et de conquête

Prendre l'initiative de négociation annuelle obligatoire n'est pas seulement exercer un droit. C'est aussi pour vous, l'occasion d'affirmer, contrairement au battage médiatique orchestré par le Medef, que vous n'êtes pas prêts à "marchander" vos droits sociaux contre une hypothétique augmentation de salaire :

"pas touche à nos droits et garanties collectives!"

"non aux bradages de nos acquis sociaux!"

"pour gagner plus, augmentez nos salaires, pas le temps de travail!"

L'extension des 35 heures est un élément essentiel pour parvenir au plein emploi solidaire, à de meilleures conditions de travail et de sécurité.

Aujourd'hui, des centaines de milliers de salarié(e)s veulent "travailler plus" parce qu'ils sont à temps partiel ou sans emploi !

Le syndicat, la CGT, c'est vous !

La CGT dans l'entreprise, c'est vous et vous seuls qui la ferez, même si d'autres militants vous assisteront pour vous aider dans cette construction.

Pour la CGT, aucune négociation ne peut se conclure sans une procédure de consultation des salariés, dont l'avis conditionne la ratification ou non d'un accord.

Rédaction : Bourse du Travail - place des droits de l'homme - 65000 TARBES - Tél. : 05 62 37 01 37

Directeur de la publication : Francis CAPDEVIELLE

Conception/Réalisation : Sandrine Bellin - Comité Régional CGT Midi-Pyrénées

Impression : Bigorre Imprim' - 10 Bd Pierre Renaudet - 65000 TARBES

Où contacter la CGT dans le département ?

Union Départementale CGT des Hautes-Pyrénées

Bourse du Travail
Place des droits de l'Homme
65000 TARBES
Tél. : 05 62 37 01 37
Mail : ud65@cgt.fr

Union Locale CGT de BAGNERES

21 rue des Thermes
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05 62 95 28 94

Union Locale CGT de LANNEMEZAN

98, rue du 8 Mai 1945
65300 LANNEMEZAN
Tél. : 05 62 40 26 72

Union Locale CGT de TARBES

Bourse du Travail
Place des droits de l'Homme
65000 TARBES
Tél. : 05 62 37 77 77
Mail : cgt.tarbes@wanadoo.fr

Union Locale CGT du Val d'Adour

rue Michelet
65700 MAUBOURGUET
Tél. : 05 62 96 01 63
Mail : front1936@yahoo.fr

Union Locale CGT de la Vallée des Gaves

3, rue Lamennais
65260 PIERREFITTE NESTALAS
Tél. : 05 62 42 55 78
Mail : cgt.valleedesgaves@wanadoo.fr

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Bulletin à renvoyer à : Union Départementale CGT - Espace Vie syndicale
Bourse du Travail - Place des droits de l'Homme
65000 TARBES
Téléphone : 05 62 37 01 37 - Fax : 05 62 36 07 73
e-mail : ud65@cgt.fr

hautes pyrénées

la
cgt
union départementale